



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-21

PROJET DE MÉCÈNAT CULTUREL – ADOPTION DE LA CONVENTION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE MERCREDI VINT TROIS OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN
Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND
Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024**N° 2024/10-21****PROJET DE MÉCÈNAT CULTUREL – ADOPTION DE LA CONVENTION**

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

Les collectivités locales sont contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses et diversifier leurs recettes pour financer leurs actions.

Le mécénat apparaît ainsi comme un moyen de financement complémentaire mais déterminant de l'action culturelle locale. Il se traduit par le versement d'une contribution en numéraire, sans contrepartie directe à la hauteur de la somme d'argent consenti de la part du bénéficiaire. La collectivité délivre un reçu auprès de l'entreprise donnant droit à une déduction fiscale.

Les lois n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ainsi que les évolutions de la législation dans ces domaines ont doté la France d'un ensemble de dispositions juridiques et fiscales particulièrement propices au développement de la générosité privée au profit d'œuvres et d'organismes reconnus d'intérêt général.

Dans ce cadre, à l'occasion du lancement du Kiasma en 2017, la Ville de Castelnau-Le-Lez a initié un programme de mécénat dans l'optique d'y déployer un projet culturel ambitieux proposant des programmations de grande qualité accessibles à tous. En 6 saisons, 343 000 € de mécénat ont été collectés auprès de 25 entreprises donatrices. Avec le soutien des mécènes, le Kiasma est devenu un lieu de « croisement » des expressions artistiques, des activités culturelles et festives, de rencontres des populations et des générations.

En matière culturelle, la Ville a déjà par le passé eu recours au mécénat pour aider au financement de projet culturel en cohérence avec les attentes exprimées par les acteurs économiques, la présente délibération vise à mettre en place, à compter de la saison 2024-25, un projet de mécénat renouvelé autour de 3 orientations principales :

- Evoluer vers un positionnement de « mécènes-acteurs », en développant les rencontres avec les artistes et renforçant les passerelles entre entreprises et le projet culturel de la ville ;
- Faciliter les interactions entre la culture, les entreprises et les intervenants culturels en proposant des actions et impliquer les mécènes ainsi que leurs salariés au fil du temps de la saison culturelle ;
- Développer des rencontres régulières afin de tisser du lien et mutualiser les pratiques à travers le Club Mécènes du Kiasma.

Ce projet de mécénat culturel renouvelé vise par ailleurs à garantir les meilleures pratiques en matière de transparence et de déontologie par la mise en application des dispositions fixées par la charte du mécénat établie par le Ministère de la Culture.

Conformément à la réglementation, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la commune fera bénéficier au mécène des contreparties dont la valeur totale ne pourra pas excéder 25% maximum du montant de sa contribution.

Suite de la délibération N°2024/10-21

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'engager une démarche de mécénat culturel au profit de la Ville,
- D'approuver le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les mécènes, ainsi que tout document y afférent,
- D'imputer les recettes aux articles correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 23 OCTOBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.